

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL : LES BONNES PRATIQUES DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME FRANCOPHONES



**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL :
LES BONNES PRATIQUES
DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS
DE L'HOMME FRANCOPHONES**

Ce guide a été conçu par l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) avec le soutien de la Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Rédacteur: Salvatore SAGUÈS, consultant qui a mis son expertise au service de l'AFCNDH.

Avec le concours de: Michel FORST, Barbara DOTANTA, Alice VAN GAVER (AFCNDH), et de Léonie GUERLAY, Juliette DE RAINIAC (OIF).

Avec la coopération des Institutions nationales des droits de l'Homme suivantes : le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations de Belgique, la Commission béninoise des droits de l'Homme, la Commission nationale des droits humains du Burkina Faso, la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme du Burundi, la Commission des droits de l'Homme du Cameroun, la Commission canadienne des droits de la personne, la Commission nationale des droits de l'Homme et du citoyen du Cap-Vert, la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés de l'Union des Comores, le Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, le Conseil national pour les droits de l'Homme de l'Égypte, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme de la France, l'Office de la protection du citoyen d'Haïti, la Commission consultative des droits de l'Homme du grand-duché de Luxembourg, la Commission nationale des droits de l'Homme du Mali, le Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, la Commission nationale des droits de l'Homme de Maurice, la Commission nationale des droits de l'Homme de la Mauritanie, la Commission nationale des droits de l'Homme de la République démocratique du Congo, la Commission nationale des droits de la personne du Rwanda, la Commission nationale des droits de l'Homme du Sénégal, la Commission nationale des droits de l'Homme du Togo.

Conception graphique, réalisation et révision: Réjane CROUZET.

Couverture : pikisuperstar/Freepik

Impression en France par STIPA.

© AFCNDH. Tous droits réservés.

Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme, janvier 2026.

SOMMAIRE

PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES	5
AVANT-PROPOS	7
PRÉFACE	9
L'EPU : UN MÉCANISME UNIVERSEL, INCLUSIF ET EFFICACE	11
LES BONNES PRATIQUES DES INDH FRANCOPHONES	17
Première phase : la préparation de l'Examen	23
A. Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes	25
B. Participation des INDH à l'élaboration du rapport national de l'État examiné	28
C. Élaboration par les INDH de leur rapport parallèle	30
D. Plaidoyer en faveur des recommandations formulées par l'INDH et d'autres acteurs de la société civile	31
Deuxième phase : l'Examen à Genève	33
A. Retransmission en direct ou en différé de la session d'Examen	37
B. Présentation de déclarations orales lors de la session d'Examen	37
C. Plaidoyer pour l'acceptation par l'État examiné des recommandations	39
Troisième phase : la sensibilisation et la diffusion des recommandations	41
A. Sensibilisation et diffusion	43
B. Classification des recommandations	44
C. Contribuer à l'appropriation des recommandations par toutes les parties prenantes responsables	45

Quatrième phase : la mise en œuvre et le suivi	47
A. Conseiller et soutenir l'État dans la mise en œuvre des recommandations	50
B. Intégrer la mise en œuvre des recommandations de l'EPU dans le plan d'action des INDH	50
C. Assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU	53
CONCLUSION	57

PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES

AFCNDH	Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme
CNDH	Conseil national des droits de l'Homme
	Commission nationale des droits de l'Homme
CNDHL	Conseil national des droits de l'Homme et des libertés
EPU	Examen périodique universel
HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
INDH	Institution nationale des droits de l'Homme
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UPR	Universal Periodic Review

AVANT-PROPOS

L'Examen périodique universel (EPU) constitue l'une des innovations les plus remarquables du système onusien des droits de l'Homme. Instauré en mars 2006 par la résolution 60/251 du Conseil des droits de l'homme, ce mécanisme permet à l'ensemble des États membres des Nations unies d'être évalués sur leur bilan en matière de droits de l'Homme selon un cycle régulier et égalitaire. Cette procédure unique en son genre repose sur un principe fondamental: aucun État n'échappe à l'examen de ses pairs. Tous les quatre ans et demi, chaque gouvernement doit rendre compte de ses progrès, de ses défis et de ses engagements devant la communauté internationale.

Pour les Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), l'EPU représente bien plus qu'une simple échéance diplomatique. C'est un moment privilégié d'engagement constructif avec leur gouvernement et la communauté internationale, une opportunité de faire entendre la voix de la société civile et des victimes de violations des droits de l'Homme, et un levier pour influencer les politiques publiques. Les INDH jouent un rôle actif à toutes les étapes du processus: en amont, lors de la préparation du rapport et de l'EPU lui-même, puis dans la mise en

œuvre des recommandations acceptées et le suivi des engagements pris par leur État.

Les INDH francophones, réunies au sein de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), ont développé au fil des cycles de l'EPU une expertise considérable dans l'accompagnement de ce processus. Elles agissent notamment sous forme de conseil et organisent des ateliers de renforcement de capacités et des webinaires de partage des bonnes pratiques. Cette expérience accumulée, fruit de quatre cycles d'examen, mérite d'être recensée et partagée pour renforcer l'efficacité de l'ensemble des INDH dans leur mission d'accompagnement de l'EPU.

Le présent guide est né précisément de cette volonté de capitaliser l'expérience collective des INDH francophones. Élaboré à partir d'un questionnaire soumis aux INDH et enrichi par de nombreux entretiens avec des praticiens chevronnés, il vise à rassembler et à partager les bonnes pratiques identifiées à chaque étape du processus de l'EPU. Son ambition est double: d'une part, offrir aux INDH un outil pratique et opérationnel pour renforcer leur participation à l'EPU, depuis la collecte des informations

jusqu'au suivi de la mise en œuvre des recommandations; d'autre part, contribuer à l'amélioration continue de ce mécanisme crucial pour la promotion et la protection des droits de l'Homme à l'échelle universelle.

Ce guide s'adresse aussi bien aux INDH expérimentées, qui y trouveront des pistes pour affiner leurs stratégies d'intervention, qu'à celles qui découvrent le processus de l'EPU et ont besoin de repères méthodologiques solides. Il reflète la diversité des contextes institutionnels, politiques et sociaux dans lesquels opèrent les INDH francophones, tout en mettant en lumière

les stratégies et les approches qui ont fait leurs preuves sur le terrain. Loin d'imposer un modèle unique, il propose des pistes d'action adaptables aux réalités spécifiques de chaque institution et de chaque pays.

Je suis convaincu que ce guide servira de boussole pour naviguer dans les complexités de l'EPU, encourager l'innovation dans les pratiques des INDH, et contribuer à faire de cet exercice un levier toujours plus efficace de transformation des politiques publiques en faveur du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'Homme pour tous.

MICHEL FORST

Secrétaire général

Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)

PRÉFACE

L'engagement de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à l'encontre des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) prend sa source dans la Déclaration de Bamako de 2000 dans laquelle les États et gouvernements francophones sont appelés à « créer, généraliser et renforcer les institutions nationales, consultatives ou non, de promotion des droits de l'Homme ».

L'OIF œuvre en ce sens à travers un partenariat concret, solide et fructueux avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), un des seize réseaux institutionnels de la Francophonie, depuis son lancement en 2002. En collaboration étroite, l'OIF et l'AFCNDH accompagnent les INDH francophones dans l'exercice de leurs mandats, conformément aux principes de Paris, en vue d'améliorer la situation des droits de l'Homme dans leurs pays respectifs.

Le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU), créé en 2006, constitue un cadre privilégié pour l'exercice du mandat des INDH. Parce qu'il porte sur l'ensemble des droits de l'Homme, qu'il s'adresse à tous les États et qu'il implique, de manière inclusive, tous les acteurs de premier ordre,

en particulier les INDH, l'EPU s'est imposé comme un instrument efficace de suivi, de dialogue et de protection croissante des droits de l'Homme à l'échelle nationale. Dans le cadre de sa programmation quadriennale 2024-2027, et à travers son Projet dédié au renforcement de l'État de droit, des droits de l'Homme et de la justice, la Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique de l'OIF soutient les États membres et leurs INDH tout au long de ce processus: en amont de l'Examen, pendant la session, et en aval dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations.

Depuis la création de l'EPU, les INDH francophones se sont fortement mobilisées à chaque étape du mécanisme et ont développé de nombreuses bonnes pratiques favorisant leur participation effective. Le présent guide s'appuie sur les expériences et enseignements recueillis auprès de vingt et une INDH de l'espace francophone. Il vise à faciliter la mutualisation des pratiques, à renforcer l'appropriation du mécanisme de l'EPU et à encourager une mise en œuvre effective et suivie des recommandations. Outil pédagogique, il s'adresse aussi bien aux INDH nouvellement créées qu'aux institutions déjà établies désireuses de conso-

liser leur engagement dans le suivi des droits de l'Homme.

Dans un contexte international marqué par une remise en cause du multilatéralisme et des instruments internationaux de droits de l'Homme, ce guide offre des clés pour renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs, et en particulier des INDH, ancrant ainsi le caractère inclusif du mécanisme et

consolidant sa portée sur la protection des droits des populations. L'OIF renouvelle ainsi, aux côtés de l'AFCNDH, sa reconnaissance du caractère essentiel de l'action des INDH, ainsi que son soutien à la promotion de l'application des engagements internationaux et l'accompagnement des institutions nationales dans la consolidation de l'État de droit.

NICOLAS GUINARD

Directeur

Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG)

Organisation internationale
de la Francophonie (OIF)

L'EPU :
UN MÉCANISME UNIVERSEL,
INCLUSIF ET EFFICACE

Le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU), créé en 2006 et mis en place en 2008, s'est révélé au fil du temps comme le processus le plus **universel**, le plus **inclusif** et le plus **efficace** élaboré par l'Organisation des Nations unies.

UNIVERSEL

Tous les États: L'EPU prévoit l'examen de la situation des droits de l'Homme dans chacun des 193 États membres des Nations unies selon des modalités identiques: chaque État est examiné tous les quatre ans et demi par des États pairs, membres du Conseil des droits de l'homme. Ce mécanisme en est actuellement à son 4^e cycle (2022-2027).

Tous les droits: L'EPU est également le seul mécanisme qui traite de l'ensemble des droits de l'Homme: civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

INCLUSIF

Les États: Cet Examen est basé sur un dialogue interactif entre l'État examiné et les États examinateurs, à savoir les 47 États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

L'INDH et la société civile: Cet Examen repose tout au long du processus sur la participation et la mobilisation d'un ensemble de parties prenantes: Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), organisations de la société civile (OSC) et autres acteurs concernés. Ces parties prenantes peuvent adresser des rapports au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), qui sont pris en compte lors de l'Examen. Elles ont également un rôle clé à jouer dans les phases de sensibilisation, de mise en œuvre et de suivi des recommandations issues de l'EPU.

EFFICACE

Une effectivité sur le terrain:

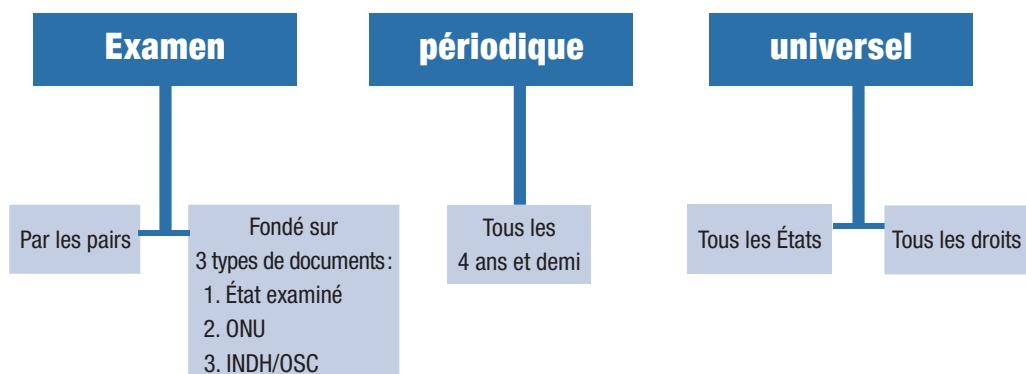
L'objectif premier de l'EPU est d'améliorer la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Les recommandations formulées par les États examinateurs sont basées sur les lacunes et les problèmes réels observés par les différents acteurs dans le pays concerné.

Une approche progressive:

Afin de parvenir à l'ambitieux objectif qui lui a été dévolu, le mécanisme de l'EPU a adopté une approche progressive. Ce processus se fonde ainsi sur les engagements pris volontairement par les États examinés de mettre en œuvre les recommandations acceptées.

Une responsabilité conjointe:

Lors de l'Examen, les États examinateurs formulent des recommandations à l'État examiné. Ce dernier peut accepter ces recommandations ou simplement en prendre note sans s'engager à les mettre en œuvre. Il faut souligner que la grande majorité de ces recommandations est acceptée et un nombre important d'entre elles ont été mises en œuvre depuis le lancement de ce mécanisme, en 2008.



La mise en œuvre des recommandations acceptées incombe non seulement à l'État examiné mais également, le cas échéant, à toutes les parties prenantes concernées au niveau national.

Par ailleurs, les organisations internationales et les autres États membres des Nations unies sont appelés à fournir un soutien et une assistance technique à l'État examiné, en particulier lorsque ces acteurs sont à l'origine de la recommandation à mettre en œuvre.

LES ÉTATS EXAMINÉS ONT DEUX OPTIONS



LES BONNES PRATIQUES
DES INDH FRANCOPHONES

L'objectif de ce guide est de mettre en lumière les bonnes pratiques des INDH franco-phones dans le cadre de l'EPU.

Les bonnes pratiques présentées ici proviennent des réponses fournies par 21 INDH franco-phones¹ au questionnaire qui leur a été adressé, en septembre 2025, par l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH). Ces réponses ont été ensuite précisées et développées dans le cadre d'entretiens oraux effectués entre septembre et novembre 2025 avec la plupart de ces INDH.

Le présent guide n'a pas de visée exhaustive. Ce document présente, à titre d'illustration, certaines des informations reçues dans le cadre du questionnaire et des entretiens oraux. D'autres exemples de bonnes pratiques, communiquées par les INDH francophones, n'ont pas été retenus par souci de concision.

Ce partage de bonnes pratiques vise à susciter de nouvelles initiatives de la part d'INDH francophones et à renforcer leur mobilisation déjà forte dans ce domaine.

LE RÔLE DES INDH DANS LE CADRE DE L'EPU

Les INDH jouent un rôle crucial dans la promotion et dans le suivi de la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'Homme.

Relais et organes facilitateurs de dialogue entre l'État et les OSC, les INDH sont des institutions indépendantes. Leur mise en place doit respecter les principes de Paris² adoptés en 1994 par l'Assemblée générale des Nations unies. Ces principes exigent de l'État le respect de plusieurs critères, notamment un ancrage juridique, un mandat complet, une infrastructure adéquate et un financement suffisant, la garantie d'une indépendance totale vis-à-vis du gouvernement, une représentation pluraliste de la société civile, ainsi que la garantie d'accès pour les groupes vulnérables.

1. Belgique (Unia), Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, France, Haïti, Luxembourg, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal et Togo.

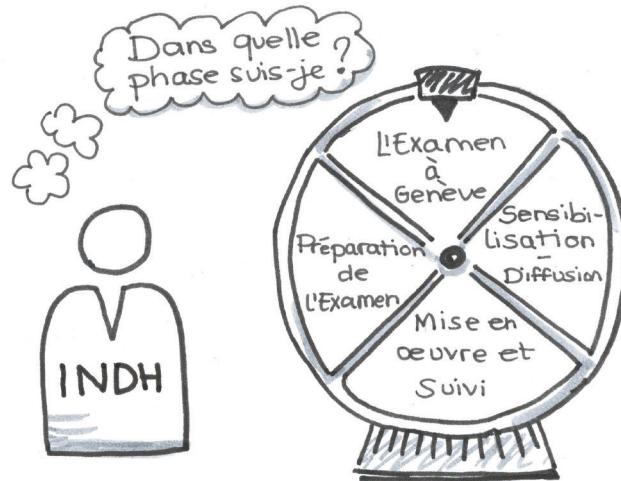
2. Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Les INDH sont donc dans une position privilégiée pour surveiller et influencer les politiques susceptibles de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme, ce qui constitue le cœur du mécanisme de l'EPU.

L'EPU peut également constituer un levier unique pour renforcer le statut et l'efficacité des INDH, et améliorer leur visibilité et leur impact.

Les INDH ont un rôle clé à jouer lors des quatre grandes phases de l'EPU.

L'EPU EST UN CYCLE CONTINU



LES QUATRE GRANDES PHASES DE L'EPU

Le mécanisme de l'EPU se décompose en quatre phases qui reviennent de manière cyclique :

- **Préparation de l'Examen**
- **L'Examen à Genève**
- **Sensibilisation et diffusion des recommandations**
- **Mise en œuvre et suivi**



FOCUS

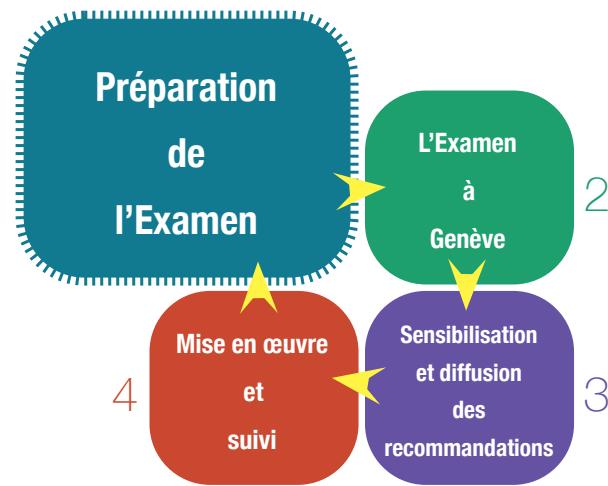
La phase de sensibilisation a une dimension transversale et vise à informer et à mobiliser l'ensemble des acteurs tout au long des cycles de l'EPU.

Les 4 phases de l'EPU



Première phase

LA PRÉPARATION DE L'EXAMEN



Cette première phase vise essentiellement à :

- évaluer l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées par l'État examiné au cours du cycle précédent;
- élaborer et soumettre au HCDH des rapports sur la situation des droits de l'Homme dans l'État examiné en mettant en lumière les réalisations obtenues ainsi que les obstacles qui restent à surmonter.

Il est essentiel que toutes les parties prenantes soient conscientes de l'importance de ce travail d'établissement des faits et respectent les délais requis pour soumettre leurs rapports au HCDH.

Les INDH ont plusieurs rôles clés à jouer lors de cette première phase :

- A. Sensibiliser, former et mobiliser toutes les parties prenantes.
- B. Participer à la rédaction du rapport national soumis par l'État examiné.
- C. Élaborer un rapport parallèle qui sera adressé au HCDH.
- D. Mener un plaidoyer en faveur des recommandations formulées par l'INDH et d'autres acteurs de la société civile.

Ce travail de préparation au processus de l'EPU requiert du temps et des ressources. À cet égard, la désignation, au sein de l'INDH, d'une ou de plusieurs personnes chargées de suivre le processus permet d'assurer la cohérence de son action.

- ✓ Ainsi, la **Commission béninoise des droits de l'Homme** a mis en place un comité EPU composé de neuf membres. Ce dernier se réunit régulièrement avec comme objectif de coordonner les actions menées en matière d'EPU.

A. SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le besoin de sensibilisation et d'information se fait sentir à chaque nouveau cycle de l'EPU en raison du renouvellement des acteurs étatiques et non étatiques, de la complexité de ce mécanisme et, en particulier, de la nécessité de respecter les délais prescrits pour la soumission des rapports.

Acteurs étatiques

- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** organise régulièrement des formations et des sessions d'information destinées aux acteurs chargés de l'application de la loi et aux jeunes diplomates. Lors de ces formations, le CNDH présente le processus de l'EPU ainsi que ses principales recommandations.
- ✓ D'autres INDH, telles que l'**Office de la protection du citoyen d'Haïti** et la **Commission nationale des droits de l'Homme de Maurice**, présentent le mécanisme de l'EPU lors de sessions de formations destinées à des cadres de l'administration publique (police, magistrats, établissements pénitentiaires).
- ✓ Ces actions de sensibilisation ont permis à la **Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés de l'Union des Comores**, en août 2025, de convaincre certains responsables étatiques (maires et cadis – magistrats musulmans qui remplissent des fonctions civiles, judiciaires et religieuses) de s'engager dans le processus de l'EPU et de relayer les recommandations acceptées par l'État auprès des communautés locales.

Parlementaires

Plusieurs INDH ont organisé des sessions d'orientation à l'intention des parlementaires.

- ✓ Par exemple en **Côte d'Ivoire**, les actions de sensibilisation du **Conseil national des droits de l'Homme** ont incité le président d'une des commissions de l'Assemblée nationale à prendre part à l'Examen de son pays à Genève et à en rendre compte à son retour à ses collègues parlementaires.



FOCUS

Sensibiliser les parlementaires dès cette première phase est particulièrement important. En effet, la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU requiert souvent une action du Parlement. C'est le cas pour la ratification de traités internationaux ou le vote de lois, notamment budgétaires.

Membres de la société civile

- ✓ La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme française** organise, avant chaque Examen à Genève, un séminaire fermé à destination des acteurs de la société civile pour les familiariser avec le fonctionnement de l'EPU et les inciter à

participer au processus. Des OSC françaises ont ainsi élaboré des rapports et les ont adressés au HCDH.

- ✓ Grâce à l'action de mobilisation de la **Commission nationale des droits humains du Burkina Faso**, plusieurs OSC ont soumis individuellement des rapports parallèles et ont uni leurs efforts afin de produire un rapport collectif, qui a été adressé au HCDH.
- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Togo** a organisé, pour sa part, en 2023, des séances de simulation sur le mécanisme de l'EPU avec les étudiants des universités publiques et privées du pays.

LA CONSTITUTION DE RÉSEAUX

Afin de mobiliser les parties prenantes issues de la société civile, des INDH francophones ont favorisé la mise en place de réseaux des acteurs impliqués dans l'EPU.

- ✓ La **Commission béninoise des droits de l'Homme** (CBDH) a participé à la mise en place d'un réseau d'ONG qui ont soumis un rapport parallèle au HCDH. Les membres de ce réseau ont été invités par le ministère de la Justice et de la Législation à donner leur avis sur les recommandations issues de l'EPU. La CBDH souhaite maintenant élargir ce réseau et le transformer en cadre de concertation des acteurs de l'EPU.
- ✓ La **Commission consultative des droits de l'Homme du grand-duché de Luxembourg** travaille au sein d'un réseau d'OSC qui participent au processus de l'EPU. Lors du dernier cycle d'Examen, en 2022, plusieurs de ces OSC nationales ont soumis un rapport parallèle au HCDH.
- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Mali** a mis en place un cadre de concertation depuis 2018 qui regroupe une cinquantaine d'organisations de la société civile et tient des réunions trimestrielles. Cette INDH a effectué un travail de sensibilisation auprès de ces acteurs, ce qui a permis de mener des actions de plaidoyer conjointes depuis le 3^e cycle de l'EPU.

Afin de maintenir la vitalité de ces réseaux, plusieurs INDH organisent des rencontres mensuelles.

- ✓ C'est le cas de la **Commission nationale des droits de l'Homme de Maurice**, qui a mis en place un réseau d'échanges dénommé « Sharing Minds ».

**FOCUS**

Il est essentiel de diffuser largement à toutes les parties prenantes les délais réglementaires très stricts imposés pour la soumission de rapports au HCDH.

- ✓ Ce travail est mené par la [Commission nationale des droits de l'Homme et du citoyen du Cap-Vert](#) qui, dans ses formations destinées à la société civile, rappelle les délais de présentation des rapports qui s'appliquent au mécanisme de l'EPU mais également aux organes de traités des Nations unies et de l'Union africaine.

Toutes ces bonnes pratiques montrent à quel point les INDH peuvent galvaniser les différentes parties prenantes au niveau national. Ces processus participatifs et ces approches consultatives ont rassemblé un cercle diversifié d'acteurs capables de recueillir des informations sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Ces données peuvent alimenter le rapport national de l'État examiné et les rapports parallèles soumis par les INDH et les OSC.

B. PARTICIPATION DES INDH À L'ÉLABORATION DU RAPPORT NATIONAL DE L'ÉTAT EXAMINÉ

Tout État examiné est tenu de soumettre au Conseil des droits de l'homme un rapport national. L'élaboration de ce document doit reposer sur une approche participative. C'est pourquoi de nombreuses INDH francophones incitent les autorités étatiques à mettre en place un vaste processus de consultation à la fois entre les différentes branches du gouvernement et avec les OSC.

Il est, à cet égard, essentiel que les autorités étatiques consultent leur INDH et prennent en compte son avis lors de la préparation des rapports qu'elles soumettent aux mécanismes des droits de l'Homme, et notamment le rapport national présenté dans le cadre de l'EPU.

Cependant, les INDH sont, de par leur nature, des organes indépendants, et elles ne devraient être impliquées directement ni dans la rédaction du rapport national, ni dans sa présentation devant le Conseil des droits de l'homme à Genève.

La rédaction du rapport national est généralement confiée à un comité interministériel chargé des rapports étatiques soumis aux organes des Nations unies. Dans certains pays, l'INDH est membre à part entière de cet organe.

LA QUESTION DU STATUT DE L'INDH AU SEIN DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL

Sur la vingtaine d'INDH qui ont répondu au questionnaire envoyé par l'AFCNDH, près d'un quart est membre à part entière du comité interministériel chargé de la rédaction des rapports étatiques soumis aux organes des Nations unies. Les autres INDH siègent au sein de ce comité avec un statut consultatif.

L'opportunité du statut de membre à part entière au sein du comité interministériel fait débat au sein même des INDH francophones.

- ✓ La **Commission béninoise des droits de l'Homme** (CBDH) a clairement marqué sa volonté d'indépendance en refusant le statut de membre à part entière du comité interministériel, qui est pourtant prévu dans le décret portant création de ce comité. Dans le cadre du processus de révision de ce décret qui est actuellement en cours, la CBDH souhaite maintenir sa participation au sein de ce comité mais avec le statut de contributeur à titre consultatif.
- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire** a adopté une autre approche. Cette INDH – qui n'est pas membre du comité interministériel et qui ne jouit que d'un statut consultatif – a mené un travail de plaidoyer pour faire pleinement partie de cet organe. En effet, cette INDH estime qu'une pleine appartenance au comité interministériel lui permettrait de peser d'un poids supplémentaire dans la rédaction du rapport national.

Les INDH et le comité interministériel chargé de la rédaction du rapport national

- ✓ Le statut de membre à part entière du comité interministériel permet à la **Commission nationale des droits de l'Homme du Mali** de participer à l'élaboration du rapport national et d'assumer souvent un rôle de modération des débats.

Cependant, un statut purement consultatif au sein d'un comité interministériel n'empêche pas une INDH de jouer un rôle actif dans la préparation du rapport national.

- ✓ La **Commission nationale des droits de la personne du Rwanda** est membre à titre consultatif du groupe de travail sur les rapports aux organes conventionnels (Treaty Body Reporting Task Force). Dans ce cadre, elle est sollicitée pour fournir des informations sur les violations des droits de l'Homme, formuler des critiques constructives, partager des bonnes pratiques, et proposer des recommandations.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme et du citoyen du Cap-Vert** contribue à l'élaboration du rapport national en répondant au questionnaire envoyé par la commission interministérielle avant chaque Examen. De plus, cette INDH apporte un soutien technique à la Commission interministérielle en proposant à ses membres des sessions de formation aux normes relatives aux droits de l'Homme.

Les INDH peuvent aussi dans ce cadre sensibiliser les autorités étatiques aux exigences formelles en termes de rédaction des rapports soumis au HCDH.

- ✓ La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme française** fournit des conseils aux pouvoirs publics lors de la rédaction du rapport national, notamment dans le cadre de réunions informelles avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans certains cas, les propositions de l'INDH sont pleinement prises en compte.

- ✓ En **République démocratique du Congo**, les experts de la **Commission nationale des droits de l'Homme** prennent part formellement aux ateliers de validation du rapport national de l'État. Les commentaires de l'INDH sont souvent intégrés dans le rapport de l'État.

Facilitation de la consultation des autres parties prenantes

Une fois le projet de rapport national élaboré, les INDH ont un rôle important à jouer avant la validation finale de ce texte. Elles peuvent faciliter au niveau national la nécessaire consultation des parties prenantes, notamment les acteurs de la société civile, pour garantir l'inclusivité du processus.

- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** a participé, en 2022, à l'organisation de consultations régionales avec les organisations de la société civile. Elles ont permis aux OSC de prendre connaissance du projet de rapport national élaboré par les autorités marocaines et de le commenter.

C. ÉLABORATION PAR LES INDH DE LEUR RAPPORT PARALLÈLE

Par ailleurs, la plupart des INDH présentent un rapport parallèle au HCDH, qui leur permet de mettre en lumière leurs préoccupations relatives à la situation des droits de l'Homme dans leur pays. Il constitue en outre l'un des éléments clés de l'ensemble des informations mises à la disposition des États examinateurs par le HCDH.

Le rapport parallèle des INDH est d'autant plus important que bien souvent, comme l'ont signalé certaines INDH francophones dans leurs réponses au questionnaire de l'AFCNDH

et pendant les entretiens oraux, certaines de leurs préoccupations ne sont pas prises en compte dans le rapport national.

- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** a soumis un rapport parallèle lors des quatre cycles de l'EPU. Cette INDH s'assure d'impliquer l'ensemble de ses commissions régionales afin de collecter les informations relatives au suivi des recommandations sur l'ensemble du territoire national.
- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire** soumet un rapport parallèle depuis le 2^e cycle de l'EPU. La collecte de données s'effectue dans l'ensemble du pays par le biais de consultations menées par les commissions régionales de l'INDH. Les données recueillies sont ensuite examinées lors d'un séminaire de validation.
- ✓ L'**Office de la protection du citoyen d'Haïti** a non seulement soumis des rapports parallèles, mais a également participé à la présentation d'un rapport collectif qui a réuni 26 organisations de la société civile.
- ✓ La **Commission canadienne des droits de la personne** (CCDP) adopte une approche ciblée lors de la préparation de son rapport parallèle en choisissant une thématique prioritaire. Ainsi, lors du dernier EPU du Canada, en 2023, la CCDP s'est focalisée sur une préoccupation de longue date: les personnes privées de liberté. Cela a permis à l'INDH de formuler une recommandation spécifique, claire et facilement mesurable, appelant le Canada à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

D. PLAIDOYER EN FAVEUR DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR L'INDH ET D'AUTRES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les INDH francophones peuvent mener sur le plan national des actions de plaidoyer auprès des représentations diplomatiques et d'organisations internationales.

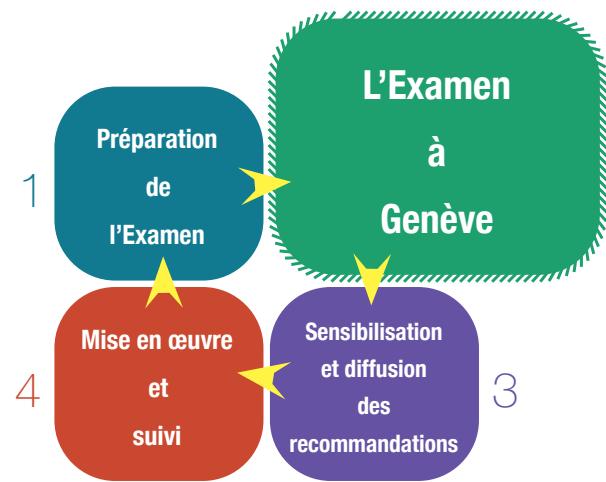
Ces actions visent à présenter à la communauté internationale les recommandations qui figurent dans les rapports parallèles élaborés par les INDH et les OSC. Elles permettent de chercher un soutien afin que leurs priorités soient prises en compte lors de l'Examen.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Togo** et la **Commission nationale des droits humains du Burkina Faso** organisent des pré-sessions nationales avec les représentations diplomatiques accréditées afin de présenter les recommandations figurant dans leur rapport et dans ceux des OSC.

- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire** et la **Commission nationale des droits de l'Homme du Sénégal** ont élaboré, à cette occasion, des fiches de plaidoyer thématiques qu'ils diffusent au corps diplomatique au niveau national, puis lors de l'Examen à Genève.
- ✓ L'**Office de la protection du citoyen d'Haïti** organise des rencontres avec des partenaires internationaux – HCDH, Haut-Commissariat pour les réfugiés, ONUFEMMES, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) – pour diffuser ses recommandations.
- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Mali** organise des réunions d'information avec divers partenaires, notamment l'Union européenne ou le PNUD. Ces rencontres ont permis de nouer un partenariat avec certaines organisations et ont par ailleurs contribué à renforcer les capacités d'intervention de cette INDH dans le processus de l'EPU.

Deuxième phase

L'EXAMEN À GENÈVE



PHASE 2

L'Examen se déroule à Genève devant le Conseil des droits de l'homme sous la forme d'une discussion interactive de trois heures et demie entre l'État examiné et les États examinateurs. Tout État membre des Nations unies peut poser des questions, émettre des commentaires et/ou formuler des recommandations à l'État examiné.

Le public est autorisé à assister aux sessions ouvertes de l'Examen. Celles-ci sont retransmises en direct sur la Web TV des Nations unies. Le dialogue interactif est toutefois exclusivement réservé aux États membres.

Lors de l'Examen et de l'adoption du document final de l'EPU par le Conseil des droits de l'homme, toutes les parties prenantes, dont les INDH et les OSC, peuvent assister à la session et faire des déclarations qui serviront à l'évaluation globale et inclusive des résultats de l'Examen.

Les INDH qui sont pleinement conformes aux principes de Paris — et qui, de ce fait, possèdent le « statut A » — sont habilitées à prendre la parole immédiatement après les autorités de leur État examiné et à délivrer une déclaration orale.

Au terme de l'Examen, un document final regroupe l'ensemble des recommandations formulées par les États examinateurs.

Les recommandations acceptées par l'État examiné doivent être mises en œuvre avant le prochain Examen.

Cette deuxième phase offre aux INDH la possibilité de :

- faire entendre leur voix,
- accroître leur visibilité à l'échelle internationale,
- mener un plaidoyer en faveur de l'adoption de recommandations clés visant à améliorer la situation des droits de l'Homme dans leur pays.

Cependant, la participation à cette deuxième phase est souvent compromise à cause de divers obstacles d'ordre pratique.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme de la République démocratique du Congo** a ainsi éprouvé parfois des difficultés à se rendre à Genève, car l'invitation adressée par le HCDH lui est parvenue trop tard, compte tenu des délais imposés par les ambassades européennes pour examiner la demande de visa.

Dans d'autres cas, ce sont des obstacles financiers qui empêchent la participation de l'INDH à l'Examen de son État, ce qui prive le mécanisme de l'apport d'une de ses principales parties prenantes.

PRÉ-SESSIONS ORGANISÉES PAR UPR INFO À GENÈVE

La période qui précède l'Examen à Genève offre aux INDH et aux OSC d'importantes possibilités de plaidoyer.

C'est la raison pour laquelle l'ONG UPR Info, basée à Genève, a mis en place depuis 2012 un mécanisme de pré-sessions, qui constitue une plateforme internationale où les INDH et les OSC ont l'opportunité d'informer les représentants des États membres des Nations unies de la situation des droits de l'Homme au sein de l'État examiné.

Lors de ces réunions, les INDH et les OSC peuvent présenter leurs rapports parallèles et mener un plaidoyer afin de convaincre les États examinateurs d'intégrer les éléments qui leur semblent prioritaires dans les recommandations qu'ils formuleront à l'égard de l'État examiné.

- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire** participe, lors de chaque Examen de son État, à la pré-session organisée par UPR Info. Ces rencontres lui permettent de diffuser les fiches de plaidoyer auprès des ambassades et des missions diplomatiques des États examinateurs.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés de l'Union des Comores (CNDHL)**, lors d'une pré-session organisée en 2024, a mis en avant ses préoccupations relatives aux droits de l'Homme au niveau national et a attiré l'attention des délégations sur certaines recommandations prioritaires. Cette participation a également renforcé la visibilité du CNDHL et favorisé un dialogue constructif avec les partenaires internationaux.

Les recommandations présentées par les INDH et les OSC lors de ces pré-sessions sont souvent prises en compte par les États examinateurs qui assistent à ces rencontres.

- ✓ À l'occasion de l'Examen du 4^e cycle du **Cap-Vert**, en 2023, la **Commission nationale des droits de l'Homme et du citoyen** a formulé, lors de la pré-session, des recommandations appelant à améliorer les conditions de détention et à lutter contre la surpopulation carcérale. Ces recommandations, reprises par des États examinateurs, ont été acceptées par les autorités du Cap-Vert.
- ✓ La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme française** a pu sensibiliser avec succès des États insulaires sur la nécessité d'adresser à la France des recommandations concernant les effets du changement climatique.

A. RETRANSMISSION EN DIRECT OU EN DIFFÉRÉ DE LA SESSION D'EXAMEN

L'EPU se veut un mécanisme public et inclusif ; toutes les sessions qui se tiennent à Genève sont retransmises en direct via la Web TV des Nations unies.



FOCUS

Faciliter la retransmission de la session en direct ou en différé renforce les actions de sensibilisation des INDH au niveau national.

Certaines INDH francophones ont facilité, dans le cadre de leurs actions de sensibilisation, la diffusion en ligne en direct et/ou en différé de la session de l'EPU pour l'ensemble des parties prenantes au niveau national.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme et du citoyen du Cap-Vert** partage le lien de diffusion de l'Examen sur son site et sur Facebook.

B. PRÉSENTATION DE DÉCLARATIONS ORALES LORS DE LA SESSION D'EXAMEN

En reconnaissance de leur statut et du rôle important qui leur est attribué, le HCDH a habilité les INDH de « statut A » à prendre la parole immédiatement après leur État examiné, pendant la séance consacrée à l'adoption du document final de l'Examen par le Conseil en séance plénière.

Ces déclarations orales peuvent accroître la visibilité des INDH et contribuer à leur renforcement.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme de la République démocratique du Congo** a mené, lors de sa déclaration orale, un plaidoyer actif en vue de l'adoption d'une proposition de loi relative à l'accès à l'information et d'une loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées, qui avaient fait l'objet de recommandations de l'EPU acceptées par l'État congolais.
- ✓ Lors de l'Examen du 4^e cycle en 2022, le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** a exhorté les autorités de son État à réexaminer leur position concernant certaines recommandations partiellement ou totalement rejetées, notamment: l'adhésion au Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort; la dé penalisation des relations consenties entre adultes; l'incrimination du viol conjugal et l'abolition du mariage des enfants.

DÉCLARATION ORALE DE L'INDH



C. PLAIDOYER POUR L'ACCEPTATION PAR L'ÉTAT EXAMINÉ DES RECOMMANDATIONS

Lors d'un EPU, les États examinateurs adressent généralement plus de 300 recommandations à l'État examiné. Ce dernier a deux options :

- « Appuyer » ces recommandations, c'est-à-dire les « accepter » et s'engager à les mettre en œuvre.
- « Noter » ces recommandations, c'est-à-dire en prendre acte sans adopter aucun engagement. Dans le cadre de l'EPU, un État examiné ne peut pas « rejeter » des recommandations formulées, mais il peut fournir des commentaires expliquant pourquoi il ne soutient pas certaines recommandations.

La période qui sépare l'Examen du rapport national de l'État de l'annonce par celui-ci de ses décisions d'accepter ou de noter les recommandations qui lui ont été adressées constitue un moment propice de plaidoyer en faveur de recommandations qui risquent d'être simplement notées.

Les INDH ont un rôle important à jouer dans le plaidoyer en faveur de ces recommandations et en particulier celles qui risquent de ne pas recueillir l'assentiment de l'État examiné. Ce travail est d'autant plus important que les recommandations notées traitent souvent de préoccupations graves relatives aux droits de l'Homme et qu'elles sont formulées régulièrement par les États examinateurs.

- ✓ En 2023, la **Commission béninoise des droits de l'Homme** a réussi à convaincre les autorités de son État de revenir sur leur décision et d'accepter des recommandations initialement notées concernant la relecture de certains articles du code du numérique, considérés par l'INDH et d'autres acteurs de la société civile comme susceptibles de constituer une atteinte à la liberté d'expression.
- ✓ Les INDH de la **République démocratique du Congo** et du **Togo** ont organisé une concertation avec la société civile pour préparer un plaidoyer visant à amener les autorités étatiques à accepter un certain nombre de recommandations jugées pertinentes.
- ✓ Lors du dernier EPU, la **Commission canadienne des droits de la personne** a présenté un mémoire exprimant son opinion sur les recommandations qui devraient être prioritaires et acceptées, ainsi que sur les mesures que le Canada pourrait prendre pour faire avancer leur mise en œuvre.

Troisième phase

LA SENSIBILISATION ET LA DIFFUSION DES RECOMMANDATIONS



Une fois l’Examen achevé à Genève, l’État examiné dispose de quatre ans et demi pour mettre en œuvre les recommandations qu’il a acceptées.

Ce délai peut sembler relativement long, mais compte tenu du nombre de recommandations acceptées par chaque État (entre 200 et 300), il est essentiel de se mettre à la tâche le plus vite possible.

Des acteurs clés peuvent ne pas être conscients des responsabilités qui leur incombent.

Il faut donc que toutes les parties prenantes au niveau national soient informées des recommandations acceptées et de leur rôle éventuel dans le travail de mise en œuvre.

De même, il est fondamental que les OSC, et la population en général, connaissent les engagements pris par leur État afin de pouvoir en assurer le suivi à leur niveau et mener, le cas échéant, un travail de plaidoyer et de mise en œuvre.

A. SENSIBILISATION ET DIFFUSION

Durant cette étape clé, les INDH sont essentielles pour mobiliser toutes les parties prenantes.

- ✓ Depuis le 3^e cycle, le **Conseil national des droits de l’Homme de Côte d’Ivoire** diffuse les recommandations acceptées par son pays en organisant des ateliers de restitution devant l’Assemblée nationale, le Sénat et le corps diplomatique. De plus, l’INDH assure l’édition et la large diffusion d’un recueil présentant l’ensemble des recommandations issues de l’EPU.
- ✓ La **Commission nationale des droits de l’Homme et du citoyen du Cap-Vert** mène un travail de divulgation essentiel en traduisant en portugais les recommandations et en les éditant sous forme de brochure. Cette INDH diffuse des spots à la radio et à la télévision à la fois en amont et en aval de l’Examen, afin de faire connaître à la population les recommandations acceptées par l’État.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Togo** organise des séances de restitution des recommandations de l'EPU à l'intention de la société civile.
- ✓ La **Commission consultative des droits de l'Homme du grand-duché de Luxembourg** publie sur son site internet les recommandations acceptées par l'État.



FOCUS

Diffuser les recommandations au niveau national dès l'issue de l'Examen et tout au long du cycle de l'EPU est fondamental.

- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** veille constamment à la diffusion des recommandations à travers la publication de rapports annuels et thématiques, l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation auprès du grand public et des médias.

B. CLASSIFICATION DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations issues de l'EPU sont très nombreuses. Elles sont formulées, pour certaines d'entre elles, par les États examinateurs de manière identique ou très proche. Il est donc très utile de les regrouper par thématiques car cela facilite leur mise en œuvre et leur suivi.

Plusieurs INDH ont ainsi procédé à la classification de ces recommandations.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme de la République démocratique du Congo**, à la suite de l'Examen du 3^e cycle, en 2019, a classifié, avec les acteurs de la société civile, les 230 recommandations acceptées en 22 thématiques, ce qui a facilité leur mise en œuvre et leur suivi.
- ✓ Le **Conseil national pour les droits de l'Homme de l'Égypte**, après avoir classifié les recommandations en fonction des droits de l'Homme concernés, les adresse aux ministères compétents et suit de manière constante leur état de mise en œuvre.

Une fois effectué ce travail de classification des recommandations, tous les acteurs concernés doivent se lancer dans leur phase de mise en œuvre.

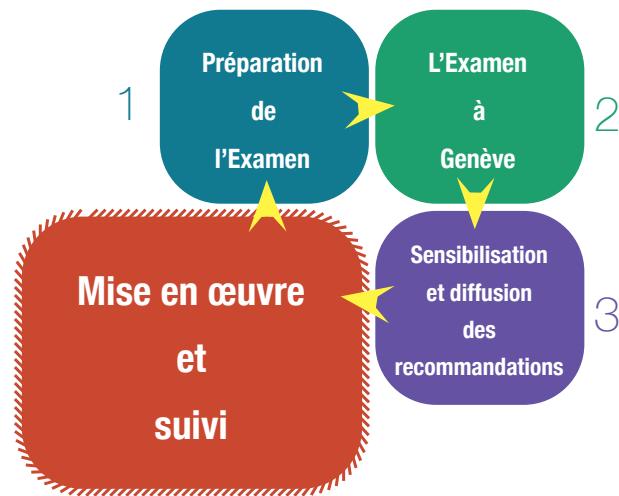
C. CONTRIBUER À L'APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS PAR TOUTES LES PARTIES PRENANTES RESPONSABLES

Pour assurer la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, il est essentiel que toutes les parties prenantes s'approprient les engagements pris par l'État.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés de l'Union des Comores** organise, au lendemain de l'Examen, des ateliers de suivi multi-acteurs, qui permettent de créer un cadre de dialogue entre les institutions publiques, la société civile et les partenaires internationaux.
- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme de la République démocratique du Congo** met l'accent sur le lien entre les recommandations issues de l'EPU et les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies. Cela permet à cette INDH d'inciter le gouvernement à intégrer les engagements pris dans le cadre de l'EPU dans la réalisation des ODD.

Quatrième phase

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI



La phase de mise en œuvre et de suivi constitue l'objectif essentiel du mécanisme de l'EPU.

Si les recommandations acceptées cycle après cycle par les États examinés n'aboutissent pas à une amélioration réelle de la situation des droits de l'Homme sur le terrain, le processus de l'EPU risque d'être fragilisé.

- L'État a la responsabilité principale de mettre en œuvre les recommandations qu'il a acceptées. Les organisations internationales et les autres États peuvent lui apporter dans ce cadre un soutien et une assistance technique.
- Les INDH et les OSC peuvent contribuer à la mise en œuvre de certaines recommandations.
- Tous les acteurs étatiques et non étatiques doivent aussi assurer le suivi de cette mise en œuvre afin de mettre en lumière les résistances et les obstacles susceptibles d'entraver la réalisation des engagements pris par l'État.

Pour faciliter ce travail de suivi, le mécanisme de l'EPU a mis en place une procédure de rapports à mi-parcours. Cette bonne pratique non obligatoire permet: d'évaluer le chemin parcouru; de mobiliser les acteurs afin de prendre les mesures nécessaires pour réaliser les recommandations encore non mises en œuvre; et d'identifier les obstacles et défis à relever avant le prochain Examen.

Lors de cette quatrième et dernière phase, les INDH ont un rôle constructif à jouer et peuvent, notamment:

- A. Conseiller et soutenir l'État dans la mise en œuvre des recommandations.
- B. Intégrer leur mise en œuvre dans leur plan d'action.
- C. Assurer le suivi de leur mise en œuvre, y compris celles qui sont notées.

A. CONSEILLER ET SOUTENIR L'ÉTAT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Les INDH jouent un rôle de conseil dans l'élaboration des politiques établies en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme.

- ✓ La **Commission nationale des droits de la personne du Rwanda** a contribué avec des OSC à l'élaboration de la feuille de route nationale pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU, ainsi qu'à la définition d'une stratégie commune d'évaluation de cette mise en œuvre.
- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire** adresse régulièrement des avis et des notes techniques concernant la mise en œuvre de certaines recommandations issues de l'EPU. Cela a été le cas pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) et la mise en place d'un Mécanisme national de prévention de la torture (MNP).
- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Mali** assure elle aussi ce rôle de conseil ; son expertise est ainsi régulièrement sollicitée par le ministère de la Justice et des Droits de l'Homme dans le processus de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

B. INTÉGRER LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU DANS LE PLAN D'ACTION DES INDH

Les INDH ont un rôle direct à jouer en matière de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Il est donc utile pour elles d'intégrer cette dimension dans leurs plans de travail internes pour contribuer à la mise en œuvre de certaines recommandations prioritaires.

Certaines INDH ont élaboré, seules ou avec des OSC partenaires, un plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.



FOCUS

Consulter régulièrement la base de données créée par UPR Info permet aux INDH d'analyser l'historique des recommandations acceptées et notées, et de les intégrer dans un plan d'action.

- ✓ La **Commission canadienne des droits de la personne** a identifié, grâce à la base de données d'UPR Info, les priorités à mettre en œuvre au niveau national à la lumière des recommandations et des réponses de son État lors des différents Examens.
- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Togo** dispose d'un plan d'action de mise en œuvre et de suivi des recommandations de l'EPU. Elle participe également à des consultations sur les stratégies et les outils de mise en œuvre des recommandations acceptées par l'État (plan d'action OSC, plan d'action gouvernement).
- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire** et 36 OSC se sont réunis en juin 2025 afin d'élaborer des plans d'action (quatre pour la société civile et un pour le CNDH). Chaque plan d'action a été structuré autour de deux recommandations prioritaires pour chaque groupe thématique.
- ✓ La **Commission des droits de l'Homme du Cameroun** a mis en place toute une procédure de soutien à la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'État camerounais : organisation de concertations avec les points focaux de chaque administration ; élaboration d'une feuille de route thématique (objectifs, indicateurs, échéances, acteurs responsables) ; rappel aux acteurs de leurs obligations lorsque la mise en œuvre stagne ou rencontre des obstacles ; suivi de la mise en œuvre avec les OSC.

Le travail sur les recommandations notées

Durant cette quatrième phase de l'EPU, les INDH peuvent également intégrer dans leur plan de travail le plaidoyer en faveur des recommandations notées, celles pour lesquelles l'État examiné n'a pas pris d'engagement. Cela est d'autant plus nécessaire que ces recommandations traitent souvent de problèmes prioritaires et sont régulièrement formulées par les États examinateurs.

- ✓ La **Commission nationale indépendante des droits de l'Homme du Burundi** a regroupé dans un document les recommandations notées par l'État du Burundi qui revêtaient, selon elle, un caractère très important. Elle a transmis ce document à l'État et mené un plaidoyer pour leur mise en œuvre. L'INDH a en outre publié ces recommandations sur sa plateforme.
- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** se focalise sur certaines recommandations clés, telles que l'abolition définitive de la peine de mort et la décriminalisation de certaines libertés individuelles.



FOCUS

Les actions des INDH peuvent aboutir à la mise en œuvre de certaines recommandations notées par leur État.

- ✓ La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme française** a mené avec succès une action de plaidoyer en faveur de l'adoption d'une définition pénale du viol et des agressions sexuelles qui intègre la notion de non-consentement de la victime. En effet, une recommandation en ce sens avait été notée par la France mais, en octobre 2025, le Parlement français a adopté une proposition de loi mettant en œuvre cette recommandation.

LES RECOMMANDATIONS DE L'EPU CONCERNANT DIRECTEMENT LES INDH

Régulièrement, un certain nombre de recommandations issues de l'EPU concernent directement le statut et le fonctionnement de l'INDH de l'État examiné. Ces recommandations visent à renforcer ces institutions sur le plan national et international, et peuvent être inscrites dans leur plan d'action.

Elles ont permis par exemple de :

- *Réformer l'INDH et la rendre conforme aux principes de Paris.*
 - ✓ Au **Sénégal**, le Comité sénégalais des droits de l'Homme, à la suite d'un plaidoyer mené au niveau national et international, a été remplacé en 2024 par une **Commission nationale des droits de l'Homme**, dotée d'une plus grande indépendance.
 - ✓ Les autorités du **Cap-Vert** ont lancé un processus de révision de la loi portant statut de son INDH qui, pour le moment, ne remplit pas les critères requis par les principes de Paris.
- *Renforcer les moyens financiers de l'INDH.*
 - ✓ Au **Burundi** et en **République démocratique du Congo**, la mise en œuvre de recommandations issues de l'EPU a permis d'accroître substantiellement le budget de fonctionnement de l'INDH.
- *Confier d'autres mandats à l'INDH.*
 - ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** s'est vu attribuer trois nouveaux mandats – Mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits ; Mécanisme national de prévention de la torture ; et Mécanisme national de protection des droits des personnes en situation de handicap.

C. ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EPU

Au-delà de ce travail de plaidoyer et de mise en œuvre de certaines recommandations, les INDH francophones ont également mis en place des procédures de suivi des mesures prises et d'identification des obstacles et des défis à surmonter.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme de la Mauritanie** a mis en place des comités locaux ou des plateformes en ligne qui permettent aux citoyens et aux OSC de suivre l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Cette procédure favorise la transparence et le respect des engagements des autorités publiques. Cette INDH a également participé activement à la mise en œuvre de plusieurs recommandations acceptées par l'État, par exemple dans les domaines de la lutte contre l'esclavage et la protection des droits des femmes.
- ✓ Le **Conseil national pour les droits de l'Homme de l'Égypte** assure deux fois par an un suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU avec les ministères et les conseils nationaux concernés. Lors de ces rencontres avec les autorités, l'INDH dresse un état des lieux, prend note des recommandations qui ont déjà été réalisées et propose un mécanisme de réalisation pour celles qui n'ont pas encore été mises en œuvre. Par ailleurs, l'INDH présente un avis sur l'état de mise de œuvre des recommandations issues de l'EPU dans son rapport annuel.
- ✓ La **Commission nationale indépendante des droits de l'Homme du Burundi** a mené une action de plaidoyer en faveur de la révision de la loi portant sur la succession et de celle sur la nationalité en vue de lutter contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme.
- ✓ La **Commission nationale consultative des droits de l'Homme française** mène actuellement un plaidoyer en faveur de la mise en œuvre d'une recommandation acceptée par la France concernant la création d'un mécanisme permanent d'application et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'Homme.
- ✓ Le **Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations de la Belgique** organise des consultations régulières sur l'état de mise en œuvre des recommandations dans le cadre de la plateforme des droits humains.

Les rapports à mi-parcours

Le délai de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU étant relativement long – quatre ans et demi –, il n'est pas toujours facile, à la fin d'un cycle, d'identifier et d'évaluer toutes les mesures prises par l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux engagements de l'État examiné.

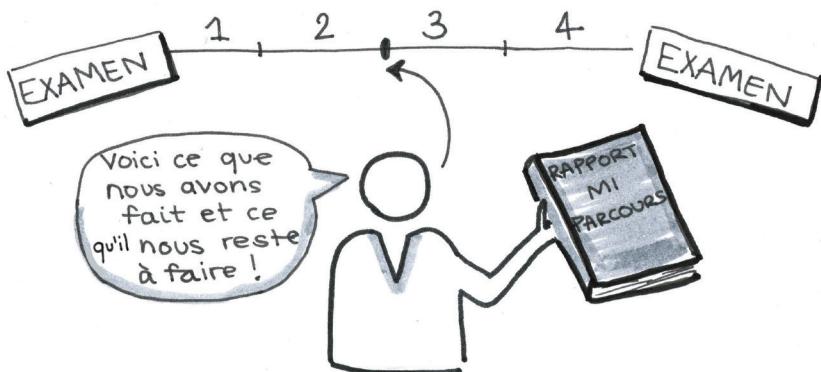
Conscient de cette difficulté, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a proposé, en 2011, de mettre en place une procédure de soumission de rapports à mi-parcours dont le but est d'évaluer le chemin parcouru et d'identifier les défis à surmonter avant le prochain Examen.



FOCUS

Rédiger un rapport à mi-parcours est un moyen efficace d'assurer sur le plan national et international le suivi des recommandations issues de l'EPU.

LE RAPPORT À MI-PARCOURS



- ✓ Depuis le 2^e cycle de l'EPU, la **Commission nationale des droits de la personne du Rwanda** mène deux évaluations sur l'état de mise en œuvre des recommandations : une à mi-parcours et une autre en fin de cycle. La première vise à identifier les recommandations qui n'ont pas encore été mises en œuvre, afin d'encourager les institutions et organes concernés à y donner suite avant la fin du cycle. Quant à l'évaluation en fin de cycle, elle sert de base à l'élaboration du rapport parallèle périodique.

Notamment par manque de ressources, beaucoup d'INDH francophones, parmi celles qui ont répondu au questionnaire de l'AFCNDH, ne se sont pas trouvées à ce jour en capacité de soumettre un tel rapport. Mais certaines se sont fixé cet objectif dans un futur proche.

- ✓ La **Commission nationale des droits de l'Homme du Mali** a lancé un processus d'élaboration d'un rapport à mi-parcours ; mais ce travail est malheureusement retardé en raison de la situation sécuritaire dans le pays.
- ✓ La **Commission béninoise des droits de l'Homme** espère pouvoir être en mesure d'adresser au HCDH un rapport à mi-parcours, grâce notamment à la mise sur pied de son comité EPU. Ce comité a déjà élaboré, à mi-chemin du 4^e cycle, un rapport du suivi de la mise en œuvre des recommandations. Ce rapport, validé en octobre 2025, sera bientôt rendu public au niveau national.

Les INDH peuvent également mener un plaidoyer afin d'inciter leurs autorités étatiques à présenter des rapports à mi-parcours.

- ✓ Ce travail est actuellement effectué par la **Commission nationale des droits de l'Homme et du citoyen du Cap-Vert** qui cherche à convaincre les autorités étatiques de soumettre pour la première fois un rapport de ce type au HCDH.

Enfin, les INDH peuvent apporter leur contribution à l'élaboration des rapports à mi-parcours soumis par les autorités de leur État.

- ✓ La **Commission des droits de l'Homme du Cameroun** fournit des données et des avis au comité interministériel chargé de rédiger le rapport à mi-parcours.
- ✓ Le **Conseil national des droits de l'Homme du Maroc** a contribué, lors du 3^e et du 4^e cycle, au rapport à mi-parcours du gouvernement, en partageant ses observations relatives au projet de rapport et en fournissant des informations concernant l'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

CONCLUSION

Les bonnes pratiques présentées dans le cadre de ce guide montrent à quel point les INDH francophones s'impliquent dans le processus de l'EPU.

Depuis le recueil d'informations jusqu'à l'Examen à Genève puis à la phase de mise en œuvre et de suivi, les INDH francophones jouent pleinement leur rôle de plaidoyer et d'acteurs à part entière pour le succès de cet ambitieux mécanisme onusien.

Certes, d'importants défis et obstacles limitent encore l'action des INDH dans ce domaine. Les contraintes budgétaires entravent parfois l'indispensable participation des INDH à l'Examen de leur État à Genève. Des limitations en termes de personnel empêchent ces organes de mener des actions clés, notamment en ce qui concerne le suivi et la rédaction de rapports à mi-parcours.

Il est cependant indiscutable que les INDH francophones ont acquis un rôle et un statut de premier plan dans la mise en œuvre de l'EPU, et il est à souhaiter que le présent guide serve d'inspiration à la diffusion et à l'élargissement des bonnes pratiques déjà mises en place.

Cela concourra à coup sûr au renforcement de ce mécanisme onusien si particulier qui combine de manière subtile les engagements volontaires, des délais de soumission des rapports très stricts et une participation inclusive de toutes les parties prenantes, afin de contribuer de manière progressive mais soutenue à l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Créée en 2002 à la suite de la Déclaration de Bamako, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) est l'un des réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). L'AFCNDH regroupe 35 Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) de l'espace francophone. Elle a pour mission de renforcer et soutenir les INDH francophones dans leur mandat de protection et de promotion des droits de l'Homme à travers des actions d'appui technique et institutionnel, des formations et leur mise en réseau. L'AFCNDH contribue à consolider les capacités des INDH et à renforcer les liens et la coopération entre les différentes Institutions nationales des droits de l'Homme.

Dans le cadre de leur mandat, les INDH collaborent avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'Homme, tels quel l'Examen périodique universel (EPU).

Mis en place par le Conseil des droits de l'homme en 2006, l'EPU s'est imposé comme un pilier du dispositif international de protection des droits de l'Homme. Il permet à l'ensemble des États membres des Nations unies d'être évalués sur leur bilan en matière de droits de l'Homme selon un cycle régulier et égalitaire.

Les INDH y assument un rôle essentiel, en contribuant à la préparation de l'Examen, en apportant une expertise indépendante et en accompagnant la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen. Elles ont développé de bonnes pratiques dans le cadre de l'EPU qui méritent d'être capitalisées et valorisées.

Le guide **Examen périodique universel : les bonnes pratiques des INDH francophones** constitue une ressource concrète valorisant les expériences acquises par les INDH. Il recense et met en lumière les pratiques exemplaires identifiées tout au long des quatre cycles de l'EPU, en abordant chaque étape du dispositif.

Il a pour objectif d'être un outil pratique et opérationnel pour les INDH qui pourront bénéficier de l'expérience de leurs pairs afin de renforcer leur travail dans le cadre de l'EPU. Il vise également à nourrir la réflexion sur l'évolution continue de ce mécanisme essentiel pour le renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'Homme à l'échelle universelle.